

4NRJ

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 euros

Siège social : ZI DES GAILLETROUX, 2 RUE ALBERT CALMETTE, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41 260)

509 405 817 R.C.S. BLOIS

(Ci-après désignée la « Société »)

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

A l'attention de la société FAMECA, société par actions simplifiée au capital de 1.333.928,90 euros, dont le siège social est fixé au 2 rue Gutenberg à RIXHEIM (68 170), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 393 332 606, représentée par Monsieur Frédéric CROULLET en sa qualité de Président ;

Associée unique de la Société et représentant en tant que telle la totalité des 40 000 actions de la Société ***(Ci-après désignée « Associée unique »)***.

Je, soussigné, Monsieur Jean-Noël REY, Président du Directoire de la société NOVARC, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 900 446,75 euros, dont le siège social est fixé au 815 C, Chemin du Razas, Z.I. Les Plaines, à MALATAVERNE (26 780), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 380 765 131, elle-même Présidente de la Société ***(Ci-après désignée la « Présidente »)***, a l'honneur de vous présenter le présent rapport de la Présidente aux termes duquel nous vous proposons de nommer un Commissaire aux comptes Titulaire, conformément aux dispositions légales et statutaires.

1. Contexte et justification

La Société est tenue, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes Titulaire.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, la désignation d'un Commissaire aux comptes Suppléant ne s'impose que si le Commissaire aux comptes Titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Dans une démarche volontaire de transparence et de renforcement du contrôle financier de la Société, il est également proposé de confier au Commissaire aux comptes Titulaire une mission complémentaire d'audit légal des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Désignation du Commissaire aux comptes Titulaire

En conséquence, nous vous proposons de nommer, à compter de ce jour, la société :

PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 905 826 euros

Siège social : 3 Rue d'Héliopolis à PARIS (75 017)

811 599 406 R.C.S. PARIS

En qualité de Commissaire aux comptes Titulaire pour une période de six exercices qui expirera à l'issue des décisions de l'Associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Nous vous proposons également de confier à la société une mission complémentaire d'audit légal des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3. Formalités à accomplir

Pour donner suite à cette nomination, les formalités suivantes devront être effectuées :

- Dépôt de la documentation juridique afférente à la nomination au Greffe du Tribunal de commerce compétent ;
- Publication de la nomination du Commissaire aux comptes ;
- Mise à jour des registres de la Société.

4. Conclusion

En conséquence, il est demandé à l'Associée unique de bien vouloir approuver la nomination du Commissaire aux comptes Titulaire ainsi que la mission complémentaire d'audit légal des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et de prendre les décisions nécessaires pour formaliser cette nomination.

La Présidente de la Société représentée par :
Monsieur Jean-Noël REY

 DocuSigned by:
6C4CC31262F6414...

SIGNATURE ELECTRONIQUE

IL EST PRECISE QUE LE PRESENT ACTE EST SIGNE SUR SUPPORT ELECTRONIQUE, SUR LA PLATEFORME EN LIGNE DOCUSIGN, CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. IL EST ETABLI ET CONSERVE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 1366 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL. LES SIGNATAIRES PRENNENT ACTE (I) QUE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE QU'ILS APPOSENT SUR LE PRESENT ACTE A LA MEME VALEUR JURIDIQUE QUE LEUR SIGNATURE MANUSCRITE ET (II) QUE LES MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE CETTE SIGNATURE CONFERENT DATE CERTAINE AU PRESENT ACTE.